



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°46.17

Le Maire de la Commune de **REHON** :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la traversée de la commune de Rehon du Tour de France 2017, il convient de prendre des dispositions relatives à la sécurité et à la circulation.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le lundi 03 juillet à partir de 12H jusqu'au lundi 03 juillet 2017 fin de la Manifestation, la circulation sera strictement interdite sur :

- Rue de Chénières
- RD 18 (portion entre la rue de Chénières et la rue de Cutry)
- Rue de Cutry
- Rue de Longwy

Article 2 : Le lundi 03 juillet à partir de 6H jusqu'au lundi 03 juillet 2017 fin de la Manifestation, la circulation sera strictement interdite :

- Rue du Moulin
- Rue de l'Industrie (portion comprise entre l'intersection de la rue Emile Thomas et la rue du Moulin).

Article 3 : L'accès aux rues :

- Rue de Chénières
- RD 18 (portion entre la rue de Chénières et la rue de Cutry)
- Rue de Cutry
- Rue de Longwy
- Rue du Moulin
- Rue de l'Industrie

Sera strictement interdite par les rues :

- Rue/chemin du château d'eau :
- Rue de Chénières (Contre allée)
- Rue du stade
- Sortie rue du stade
- Rue Jean feuillette
- Parking face Jean Feuillette rue de la ferme (fourrière)
- Chemin administration Collège
- Accès parking, entrée collège
- Rue du Réservoir

- Rue de Cutry (RD18)
- Rue de la botte Longue
- Rue de la Maladrerie
- Parking cimetières
- Rue Sainte Geneviève
- Rue du calvaire (route barrée Sainte Geneviève près de l'école)
- Parking rue de Cutry face au n°23
- Rue de Cutry vers centre-ville (direction hôtel de ville)
- Rue de Cutry direction Sopalor :
- Le parking accès chemin de fer rue de Longwy
- La rue de Richepré
- La rue de Lexy (carrefour)
- Le rond-point de la CAL : (Le parking de la CAL est la fourrière)
- Rue de Boismont
- Impasse de la Chiers
- Square du 8 mai 1945
- Route de Longwy qui croise la rue du moulin
- Route face à EDF
- Rue de l'industrie

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le Service Technique Municipal de la Voirie.

Article 5 : M Le Maire de la Commune de Rehon

Monsieur Le Commissaire de Police de Longwy, les Services Techniques de la ville de Rehon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REHON, le 20/06/2017

Le Maire

Jean-Pierre WEBER



A handwritten signature in dark ink, which appears to be "Jean-Pierre Weber", is written over the official seal. The signature is fluid and somewhat stylized, with a large loop at the end.



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°45.17

Le Maire de la Commune de **REHON** :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la traversée de la commune de Rehon du Tour de France 2017, il convient de prendre des dispositions relatives à la sécurité et au stationnement.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le lundi 03 juillet à partir de 6H jusqu'au lundi 03 juillet 2017 fin de la manifestation, le stationnement sera strictement interdit sur :

- Rue de Chénières
- Parking face Jean Feuillette rue de la ferme
- RD 18 (portion entre la rue de Chénières et la rue de Cutry)
- Rue de Cutry
- Rue de Longwy
- Rue du Moulin

Article 2 : Le parking du Collège Pierre Brosselette sera accessible via la route de Cutry uniquement en entrée et en sortie. La sortie du parking du Collège Pierre Brosselette sera fermée à la circulation à partir de 12H.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le Service Technique Municipal de la Voirie.

Article 4 : M Le Maire de la Commune de Rehon

Monsieur Le Commissaire de Police de Longwy, les Services Techniques de la ville de Rehon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REHON, le 20/06/2017

Le Maire

Jean-Pierre WEBER

